

## Le gouvernement ontarien adopte une loi pour l'exemption des frais de scolarité

**Date :** 1 juin 2005

Le 19 mai 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi qui élargit la liste de nouveaux venus au Canada qui n'ont pas à payer de frais pour l'éducation publique. Le gouvernement estime que quelque 250 enfants immigrants et leurs familles bénéficieront de cette exemption. La loi signifie qu'ils n'auront plus à payer des frais de scolarité d'une valeur de 7 000\$ à 10 000 \$ par année.

Les nouvelles modifications à la *Loi sur l'éducation* étendent l'éducation financée à même les fonds publics à toute personne qui a demandé le statut de résident permanent ou de citoyen canadien et dont le parent ou tuteur est un citoyen canadien résident en Ontario, et à toute personne dont le parent ou tuteur est au Canada et a fait une demande de résident permanent. Une personne dont le parent ou tuteur est autorisé par Citoyenneté et Immigration Canada à étudier dans une université ou un collège en Ontario financé par le gouvernement bénéficie également de cet avantage.

On prévoit l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec [Paul Marshall](#) au (613) 940-2754.